



La réforme



OPTIQUE • AUDIO • DENTAIRE

Mesure principale : création de 2 paniers de prestations

La réforme 100 % Santé vise à améliorer l'accès à des soins de qualité pour tous en France. Elle permet un remboursement intégral, c'est-à-dire à 100 %, de certaines prestations en optique, audio et dentaire.

La réforme associe 3 acteurs de la santé :



L'**assurance Maladie** augmente progressivement les bases de remboursement (BR).



Les **complémentaires santé** aménagent les planchers et plafonds de garantie autorisés par le contrat responsable et garantissent une offre 100% Santé, soit sans reste à charge.



Les **professionnels de santé** appliquent les prix limites de vente sur les paniers 100% Santé et le panier maîtrisé pour le dentaire.

Mise en place par étapes de 2019 à 2022



PANIER 100% SANTÉ (nouveauté)

Sélection de soins essentiels :
aides auditives, couronnes,
bridges, montures et verres
de lunettes

Ces équipements vous sont
remboursés en totalité par
l'Assurance Maladie et votre
complémentaire santé



PANIER « LIBRE » (équivalent de vos garanties actuelles)

Autres prestations
de gamme supérieure
Prix librement fixés par les
professionnels de santé

Pas d'obligation de
remboursement intégral par
les complémentaires santé

Votre reste à charge dépend du
niveau de garantie de votre
complémentaire santé

Le panier 100% Santé propose



En optique

- Au minimum 17 modèles de monture adulte et 10 pour les enfants
- Des verres de qualité normés, par exemple avec un traitement anti-reflets et amincis



*Mise en place en 2020
Remboursement intégral en 2020*



En audio

Des aides auditives avec plusieurs options par exemple : réduction de bruit, système anti-acouphène.



*Mise en place progressive jusqu'en 2021
Remboursement intégral en 2021*



En dentaire

Des prothèses dentaires dont le matériau varie en fonction de la position de la dent et de l'esthétique, c'est-à-dire si la dent est visible ou non

Par exemple, couronne métallique sur une molaire et céramo-métallique sur une canine.

Un panier intermédiaire, dit « à tarifs maîtrisés » est proposé avec des matériaux de gamme supérieure à un prix plafonné.

Votre reste à charge dépend du niveau de garantie de votre complémentaire santé.



*Mise en place progressive jusqu'en 2022
Remboursement intégral à partir de 2020*

Qu'est-ce que cela change pour vous ?



Avant la réforme

Seul l'équivalent du panier libre était proposé par les professionnels de santé.



Avec la réforme

Votre praticien devra vous proposer au moins 1 devis pour le panier 100% Santé.